

AIDE FÉDÉRALE À DESTINATION DES ACCA ET DES SOCIÉTÉS COMMUNALES DE CHASSE

Campagne 2015-2016

- Note explicative -

La Fédération départementale des chasseurs propose cinq programmes d'aides financières à destination des ACCA et des sociétés communales de chasse.

1. Programme d'encouragement à la gestion du gibier et de ses habitats
2. Programme d'aide aux groupements intercommunaux
3. Programme d'encouragement à la mise en œuvre des plans de gestion prévus au schéma départemental de gestion cynégétique
4. Fourniture de semences pour jachères faune sauvage conventionnées

1. PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA GESTION DU GIBIER ET DE SES HABITATS

Budget maximum mobilisable pour le département : 113 250 €

Budget maximum mobilisable pour :

Société de chasse de
(nombre de chasseurs 2014-2015) : €.

A- Modalités de calcul du forfait alloué à chaque ACCA ou société

Un forfait de subventions est alloué à chaque ACCA ou société communale de chasse. Il est calculé sur la base du nombre de chasseurs enregistrés sur les bordereaux de transmission des demandes de validation des permis de chasser, à raison de 8 euros de subventions par chasseur. Seuls les chasseurs membres de l'ACCA ou de la société communale de chasse, ayant donné procuration du droit de vote sont retenus.

Dans le cas particulier des ACCA ou des sociétés communales de chasse disposant d'une faible superficie chassable, telle que la superficie chassable moyenne disponible par chasseur est inférieure à 31 hectares et supérieure à 15 hectares, ce forfait est égal à 400 euros. Dans le cas où la superficie moyenne chassable disponible par chasseur est inférieure à 15 hectares, ce forfait est égal à 570 euros.



B- Modalités de demande des aides financières

Dans le cadre du forfait de subventions alloué, l'ACCA ou la société communale de chasse peut solliciter des aides financières pour des opérations d'aménagement des territoires ou de repeuplement. La demande doit être présentée par écrit, à l'aide du formulaire joint à cette note d'information, avant le 31 mai de la campagne en cours. Pour les achats de reproducteurs, la copie du règlement intérieur ou du règlement de chasse, la facture de l'éleveur et l'étiquette sanitaire doivent être fournies. Pour les aménagements du territoire, la copie du règlement intérieur ou du règlement de chasse et les factures de travaux ou d'achats doivent être fournies. **Le montant total des aides financières accordées au titre du "programme d'encouragement à la gestion du gibier et ses habitats" est plafonné à concurrence du budget maximum mobilisable pour chaque ACCA ou société communale de chasse (cf. première page).**

1.1 SUBVENTIONS POUR ACHATS DE REPRODUCTEURS

A. Faisan



Reproducteurs en PGCA ou sous convention

Aide financière pour des achats de faisans (reproducteurs), à hauteur de 80 %, si les lâchers sont effectués dans le cadre d'un plan de gestion cynégétique approuvé ou d'une convention faisans.

Lâchers d'été sous parquet ou volière (15 juin / 15 août)

Aide financière pour des achats de faisans (lâchers d'été), à hauteur de 60 %, si les lâchers sont effectués sous parquet ou volière, entre le 15 juin et le 15 août et que la chasse est ouverte au maximum 2 jours par semaine (plus jours fériés).

Reproducteurs sous parquet ou volière (fermeture / 31 mars)

Aide financière pour des achats de faisans (reproducteurs), à hauteur de 60 %, si les lâchers sont effectués sous parquet ou en volière entre la date de fermeture de la chasse du faisans et le 31 mars.

Lâchers d'été sous parquet ou volière (15 juin / 15 août) sans limitation de chasse

Aide financière pour des achats de faisans (lâchers d'été), à hauteur de 20 %, si les lâchers sont effectués sous parquet ou volière, entre le 15 juin et le 15 août, sans limitation des jours de chasse.

B. Perdrix rouge

Lâchers d'été sous parquet (15 juillet / 15 août)

Aide financière pour des achats de perdrix (lâchers d'été), à hauteur de 80 %, si les lâchers sont effectués sous parquet, entre le 15 juillet et le 15 août.



Reproducteurs sous parquet (fermeture / 15 décembre)

Aide financière pour des achats de perdrix (reproducteurs), à hauteur de 80 %, si les lâchers sont effectués sous parquet, entre la date de fermeture de la chasse de la perdrix rouge et le 15 décembre.

C. Canard colvert

Lâchers sous parquet en PGCA

Aide financière pour des achats de colverts, à hauteur de 80 %, si les lâchers sont effectués sous parquet avec un agrainage maintenu durant au moins un mois, sur un cours d'eau, dans le cadre d'un plan de gestion cynégétique approuvé.



Lâchers sous parquet en réserve et zone de protection

Aide financière pour des achats de colverts, à hauteur de 80 %, si les lâchers sont effectués sous parquet avec un agrainage maintenu durant au moins un mois, sur un lac collinaire, un étang ou une rivière, dans le cadre d'une mise en réserve pour 3 ans du plan d'eau et de l'instauration d'une zone de protection de 100 mètres autour des zones humides concernées, interdisant le tir des canards.

Lâchers sous parquet hors réserve (15 juin / 15 août)

Aide financière pour des achats de colverts, à hauteur de 60 %, si les lâchers sont effectués sous parquet, en été, entre le 15 juin et le 15 août, hors zone de réserve ou de protection.

D. Lapin de garenne



Lâchers en zone de protection

Aide financière pour des achats de lapins de garenne (de race pure), à hauteur de 80 %, si les lâchers sont effectués dans le cadre d'une mise en réserve ou en zone de protection d'une surface de 7 à 10 hectares autour du secteur repeuplé, avec interdiction du tir du lapin durant 2 ans.

Lâchers en garennière artificielle

Aide financière pour des achats de lapins de garenne (de race pure), à hauteur de 80 %, si les lâchers sont effectués dans des garennières artificielles.

Lâchers en PGCA ou sous convention

Aide financière pour des achats de lapins de garenne (de race pure), à hauteur de 80 %, si les lâchers sont effectués dans le cadre d'un plan de gestion cynégétique approuvé ou d'une convention lapin.



Lâchers en garenne naturelle en réserve

Aide financière pour des achats de lapins de garenne (de race pure), à hauteur de 60 %, si les lâchers (lapin jeune ou adulte) sont effectués dans des garennes naturelles en réserve de chasse.

Lâchers en garenne naturelle (1^{er} février / 31 mars) hors réserve

Aide financière pour des achats de lapins de garenne (de race pure), à hauteur de 60 %, si les lâchers (lapin jeune ou adulte) sont effectués dans des garennes naturelles entre le 1^{er} février et le 31 mars, sans aménagement de garennières artificielles.

1.2 SUBVENTIONS POUR AMÉNAGEMENTS CYNÉGÉTIQUES ET ÉLEVAGES

A. Aménagements des milieux

Implantation de cultures à gibier

Aide financière pour l'implantation de cultures à gibier (maïs, topinambours, mélanges pour prairies ou autres cultures à gibier), à hauteur de 80 % des travaux de mise en place, des semences, des traitements, d'achats d'engrais, si les cultures sont maintenues en place jusqu'à la date du semis l'année d'après.



Location de parcelles agricoles pour l'implantation de cultures à gibier

Aide financière pour la location de parcelles agricoles pour l'implantation de culture à gibier à hauteur de 76 € par hectare et à concurrence d'une superficie maximale de 2 hectares.

Achat de semences pour cultures à gibier

Aide financière pour l'achat de semences pour l'ensemencement des jachères ou des terres en déprise (hors primes PAC) à hauteur de 80 % pour des mélanges graminées / légumineuses ou à base de céréales (maïs / sorgho / sarrasin / seigle...) ou des mélanges fleuris.

Achat de combinés d'agraine pour le petit gibier

Aide financière pour l'achat de combinés d'agraine pour le petit gibier (tôle abri, agrainoirs, abreuvoirs, radeaux d'agraine pour le colvert) à hauteur de 80 %.



Aménagements de points d'eau

Aide financière pour l'aménagement de points d'eau ou de la création de souilles à hauteur de 80 % du montant total des travaux.

Mise en place de dispositifs d'agraine de dissuasion

Aide financière pour la mise en place de dispositifs d'agraine de dissuasion pour le grand gibier (agrainoirs fixes, mobiles ou automatiques, pierres à sel, goudron végétal, crud d'ammoniac) à hauteur de 80 % du montant total des achats ou des frais de fabrication.





Implantations de haies, de bandes-abris ou de "buissons"

Aide financière pour des aménagements de type plantation de buissons, de bandes-abris ou de haies, destinés à recréer une diversité des milieux en zone agricole à hauteur de 80 % du montant total des achats de plants et des travaux.

B. Équipements pour le repeuplement

Achat ou fabrication de cages ou parquets de prélâcher

Aide financière pour des achats de cages ou de parquets de prélâcher, pour perdrix, faisans et colverts ou des matériaux pour les réaliser (bois ou fer), à hauteur de 80 %, sous réserve que le dispositif mesure au minimum 2 x 2 x 0,5 mètres.



Achat d'approvisionnements pour élevages de petit gibier

Aide financière pour l'achat de grains, d'aliments ou de produits vétérinaires de prophylaxie destinés aux gibiers d'élevage ou de repeuplement à hauteur de 80 %, à concurrence de 305 € au maximum par société.

Achat de clôtures électriques pour installations de prélâcher

Aide financière pour de l'achat de matériels de protection des parquets de prélâcher (poste de clôture, isolateurs, piquets, 2 à 3 hauteurs de fils), à hauteur de 80 %.



Achat ou fabrication de radeaux ou paniers de ponte

Aide financière pour l'achat ou la fabrication de radeaux de reproduction ou de paniers de ponte pour le canard colvert (palette, bidon de flottaison, panier de ponte), à hauteur de 80 %.

C. Protection du gibier

Achat ou fabrication de pièges

Aide financière pour l'achat ou la fabrication de pièges (achat des matériaux pour la réalisation de pièges-cages) pour la régulation des prédateurs, à hauteur de 80 %.



Achat de matériels de vaccination

Aide financière pour l'achat de matériels destinés à la vaccination du lapin de garenne contre la myxomatose (Dermojet, seringue, vaccins), à hauteur de 80 %.



D. Protection des cultures, des semis ou des plantations agricoles et sylvicoles

Achat de clôture électrique ou de protection individuelle

Aide financière pour l'achat de matériels de protection contre les dégâts de lapins, de lièvres, de chevreuils, de cerfs ou de sangliers, par clôture électrique (postes de clôture, isolateurs, piquets et fils) ou par protection individuelle des plants (filets, arbres de fer...) destinés à être prêtés aux agriculteurs ou aux sylviculteurs, ainsi que de produits répulsifs, à hauteur de 80 %.



E. Création de petits élevages

Construction de volières

Aide financière pour la construction de volières d'élevage, de parcs de rappel ou de volières anglaises pour le faisan, la perdrix rouge ou le canard colvert, à hauteur de 80 % du montant total des frais de construction.



Construction d'élevages

Aide financière pour la construction de parcs de reproduction, d'élevages ou de clapier bâtis pour le lapin de garenne, à hauteur de 80 % du montant total des frais de construction.



Achat de matériels d'élevage

Aide financière pour l'achat de couveuses, de matériels d'élevage, de bagues ou de pinces de marquage, à hauteur de 80 %.

1.3 SUBVENTIONS POUR AGRAINAGE DE DISSUASION POUR LES DÉGÂTS DE SANGLIER

A. Cas général

Aide financière pour de l'achat du maïs grain utilisé pour pratiquer un agrainage dissuasif de prévention des dégâts sur semis, entre le 15 mars et le 15 août, à hauteur de 75 %, à concurrence d'un plafond de 91 € par ACCA ou par société communale de chasse.

B. Cas particulier de l'unité de gestion cynégétique Périgord

Aide financière pour de l'achat du maïs grain utilisé pour pratiquer un agrainage dissuasif de prévention des dégâts sur semis, entre le 15 mars et le 15 août, à hauteur de 100 %.



2. PROGRAMME D'AIDE AUX GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

Budget maximum mobilisable pour le département : reliquat du budget inscrit à la ligne "1. Programme d'encouragement à la gestion des espèces et de leurs habitats" (subventions non réclamées par les ACCA ou sociétés communales de chasse).

Cette aide financière est allouée sous forme d'un forfait accordé à chaque société de chasse qui compose le groupement. Le groupement doit être composé au minimum de 5 sociétés communales, lesquelles s'accordent la réciprocité au moins 2 jours par semaine (accord de réciprocité conclu sur la base minimale d'une même réglementation en termes de jours de chasse et de quotas de prélèvement). Au sein du groupement, la chasse du lièvre et du faisan doit être ouverte au plus 2 jours par semaine (plus jours fériés). Ce dernier critère n'est pas exigé si la superficie chassable moyenne disponible par chasseur est inférieure à 31 hectares.

3. PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION PRÉVUS AU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

Budget maximum mobilisable pour le département : 26 108 €.

Unités de gestion	Modalités de calcul	
	Nombre total de validations	Montant par unité de gestion (2 €./ validation)
Grandes Landes	1889	3 778 €
Bordures Landes	1717	3 434 €
Coteaux Nord du Lot et Nord Garonne	4829	9 658 €
Coteaux Sud Garonne	1764	3 528 €
Serres et Causses	2426	4 852 €
Périgord	429	858 €
	13054	26 108 €

Les opérations éligibles donnent lieu au versement d'aides financières forfaitaires à concurrence de 500 €. maximum par ACCA ou par société communale de chasse et dans la limite du budget disponible au niveau départemental. Ces aides sont allouées après avis de la commission technique sur présentation d'un dossier relatif aux opérations éligibles suivantes :

- Plan de gestion perdrix ;
- Plan de gestion lièvre ;
- Convention lapin ;
- Convention faisan ;
- Convention cultures à gibier.

4. FOURNITURE DE SEMENCES POUR JACHÈRES FAUNE SAUVAGE CONVENTIONNÉES OU CULTURES À GIBIER

Après accord de la FDC et signature d'une convention tripartite : fourniture gratuite des semences.

